

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PROCES VERBAL
DU 13 FEVRIER 2019**

L'an Deux Mille Dix Neuf, le treize février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Silvain Bellegarde, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

ORDRE DU JOUR :

Plan Particulier pour la Creuse

- Présentation par Monsieur le Sous-Préfet Philippe RAMON

Syndicat Mixte Est Creuse

- Versement d'une subvention exceptionnelle au Syndicat Mixte Fermé Est Creuse
- Transfert des conventions de mise en œuvre du Programme « TEPOS en Nouvelle-Aquitaine » des Communautés de Communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine vers le Syndicat Mixte Fermé Est-Creuse

Assainissement

- Mise en place d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes
- Tarifs de l'assainissement collectif – Année 2019

Budgets / Finances

- Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « Assainissement »
- Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe « GEMAPI »

GEMAPI

- Élargissement du volume horaire du technicien en charge du Contrat Chavanon au titre de l'année 2019

Gestion du patrimoine

- Demande de subventions : Travaux de toiture – Site industriel à Auzances : Modification du plan de financement

Ressources Humaines

- Création de deux postes d'adjoint technique à temps non complet à 17,5 heures hebdomadaires
- Motion concernant la suppression des postes de professeurs des écoles sur le territoire Marche et Combrailles en Aquitaine
- Décisions prises dans le cadre des délégations d'attribution
- Informations diverses
- Questions diverses

Conseillers en exercice : 63

Présents à l'ouverture de séance : 44

MM., DESARMENIEN, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, SIMON, PERIGAUD, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, BRUNET A, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, RICHIN, MICHON, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MONTEIL, LAVAUD, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PLAS, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIÈRE, FONTVIELLE,

PINLON, BARBAUD, FERNANDEZ, SIDOUX, BONDIEU, CHAUMETON, GIRAUD-LAJOIE, GERBE.

Pouvoirs : 11

Absents excusés avec procuration : MM. PEROCHE à ROBBY, BOYER à LE CORRE, SIMONET à VENTENAT, JOUANDEAU à ECHEVARNE, ROBIN à POULAIN, PERRIER F à ROULLAND, RAILLARD à SAINT-ANDRE, GENDRAUD à PEYRAUD, CHEFDEVILLE à MATHIEU, MORANCAIS à DESARMENIEN, TURPINAT à ALHERITIERE.

Absents : 8

MM., LONGCHAMBON, NOVAIS, D'HULSTER, MEANARD, WELZER, BRUNET M, SEBENNE, DECHAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BUJADOUX

La séance est ouverte à 18h05, sous la présidence de Pierre DESARMENIEN qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.

PLAN PARTICULIER POUR LA CREUSE

PRESENTATION PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET PHILIPPE RAMON

Monsieur RAMON, Sous-Préfet présente le Plan Particulier pour la Creuse et explique les différentes mesures envisagées.

Suite à l'ensemble des débats, les élus communautaires décident de prendre une motion présentée à la fin du compte-rendu, concernant la suppression des postes de professeurs des écoles sur le territoire de la Communauté de Communes.

SYNDICAT MIXTE EST CREUSE

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT MIXTE FERME EST CREUSE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Suite à la notification le 06 février 2019 de la délibération prise par le Syndicat Mixte le 29 novembre 2018 et publiée le 11 décembre 2018 et au vu des considérants repris ci-dessous, il y a lieu de prendre une délibération autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 49 412.98 euros correspondant au reliquat des cotisations budgétées mais non versées à l'Association Pays Combraille en Marche pour la période du 27 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Vu les délibérations 2017/268 du 20 décembre 2017 et 2017-167 du 27 septembre 2017 par lesquelles les Conseils Communautaires des Communautés de Communes de Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine ont émis un avis favorable à la création d'un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte Fermé Est Creuse » et ses statuts,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 avril 2018 portant création du Syndicat Mixte Fermé Est Creuse,

Vu la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2018 à l'Association Pays Combraille en Marche,

Considérant que le « Syndicat Mixte Fermé Est Creuse » se substitue à l'Association Pays Combraille en Marche à l'égard des missions et compétences qui lui sont dévolues,

Considérant que la Communauté de Communes a arrêté le versement des cotisations à l'Association Pays Combraille en Marche au 26 juin 2018,

Considérant que le montant de la cotisation 2019 versée par la Communauté de Communes sera définie ultérieurement,

Il est proposé le versement d'une subvention exceptionnelle au « Syndicat Mixte Fermé Est Creuse » d'un montant de 49 412.98 € correspondant au reliquat des cotisations budgétées mais non versées à l'Association Pays Combraille en Marche pour la période du 27 juin 2018 au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le versement d'une subvention exceptionnelle au « Syndicat Mixte Fermé Est Creuse » d'un montant de 49 412.98 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Le Président précise que la cotisation 2019 pour le Syndicat mixte Est Creuse devrait être aux alentours de 4.50 € par habitant.

TRANSFERT DES CONVENTIONS DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME « TEPOS EN NOUVELLE-AQUITAINE » DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE CREUSE CONFLUENCE ET MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE VERS LE SYNDICAT MIXTE FERME EST CREUSE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Vu la Convention N°17NAC0290 en date du 17 Novembre 2017 signée entre l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie et les Communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu la Convention signée entre la Région Nouvelle Aquitaine et Communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine,

Vu la délibération N°2019-37 du Syndicat Mixte fermé Est Creuse en date du 7 Février 2019,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé Est Creuse,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'accepter le transfert du programme et du budget afférent au programme « Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine » de la Communauté de Communes vers le Syndicat Mixte Fermé Est-Creuse,
- D'autoriser Monsieur Vincent TURPINAT, en qualité de Président du Syndicat Mixte Fermé Est Creuse, sis Chambon sur Voueize (23170), d'accepter le transfert de la qualité dite de « structure porteuse » du programme « Territoire à Énergie Positive en Nouvelle Aquitaine »,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

Par voie de conséquence, ce transfert se fera selon les conditions suivantes :

- La date effective du transfert s'applique au 01/03/2019,
- Le Comité de Pilotage de ce programme sera composé par le Syndicat Mixte fermé Est-Creuse, et le Conseil Syndical prend la charge du pilotage, de l'animation et de la gestion de ce programme.,
- Le programme prend le nom de « TEPOS Est-Creuse ».

Plus largement, l'ensemble des droits et obligations relatifs aux Communautés de communes dans le cadre des conventions « Territoires à Énergie Positive en Nouvelle Aquitaine » citées ci-dessus sont transférées au Syndicat Mixte Est-Creuse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le transfert du programme et du budget afférent au programme « Territoire à Énergie Positive en Nouvelle-Aquitaine » de la Communauté de Communes vers le Syndicat Mixte Fermé Est-Creuse,
- D'autoriser Monsieur Vincent TURPINAT, en qualité de Président du « Syndicat Mixte Fermé Est Creuse », sis Chambon sur Voueize (23170), d'accepter le transfert de la qualité dite de « Structure porteuse » du programme « Territoire à Énergie Positive en Nouvelle Aquitaine »,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce transfert.

ASSAINISSEMENT

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION DE REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Alain BUJADOUX, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président présente au Conseil Communautaire les modalités de mise en œuvre et de financement d'une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Sont éligibles, les installations :

- Présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement,
- Et d'une capacité maximale de 20 Équivalents Habitant,
- Et réalisées avant le 10 octobre 2009,
- Et liés à un immeuble acheté avant le 01/01/2011,
- Et dont les travaux sont réalisés par une entreprise,
- Et hors zone d'assainissement collectif.

Cette opération concernerait essentiellement le territoire de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde et l'ancienne communauté de communes de Chénérailles pour les immeubles ne possédant aucune installation, ainsi que la commune de Saint-Priest. Les communes du Haut Pays Marchois rattachées au SIAEPA ne sont pas concernées.

L'opération est susceptible de bénéficier d'aides financières par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre de son 11^{ème} programmes :

- 50 % pour l'animation de l'opération, y compris contrôles (plafond à 600 € par installation réhabilitée) ;
- 30 % pour les études et travaux de réhabilitation (plafond de 8 500 € TTC par installation)

Les membres de la Commission « assainissement » proposent ci-dessous les modalités d'organisation de cette opération :

- Affectation de deux techniciens par le prestataire au suivi de l'opération. Ce qui permet de prétendre à l'obtention d'une aide de l'Agence pour 60 dossiers par an (le nombre de dossiers initialement prévu était de 50) ;
- Définition d'un ordre de priorité entre les demandes en fonction de la consommation annuelle d'eau potable ;
- Réalisation de 6 réunions publiques (Peyrat la Nonière, Sannat, Mautes, Lupersat, Dontreix et Rougnat) d'information avec mise en place de bulletin de pré-inscription ;
- Opter pour le principe d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau (Communauté de Communes mandataire auprès des particuliers pour le compte de l'Agence)

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer une aide complémentaire de 5 % sur la base des montants pris en compte par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Alain BUJADOUX, précise que VEOLIA assure le suivi technique et les conseils aux particuliers. La Communauté de Communes est en charge du suivi administratif et du financement des dossiers.

Le conseil communautaire après avoir écouté l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré, décide :

- De lancer une opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- De solliciter une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne sur une base de 60 dossiers par an ;
- D'apporter une aide de 5% de la comcom sur la base des dépenses retenues par l'agence de l'eau ;
- De fixer comme critère de classement des dossiers la consommation annuelle en eau potable ;
- D'opter sur le principe de la convention de mandat ;
- De charger le Vice-Président et les services concernés, en collaboration avec le prestataire de service VEOLIA, d'organiser six réunions publiques d'information et de mettre en place le plan de communication adéquat ;
- D'autoriser le Président à solliciter les aides de l'agence de l'eau et à signer la convention chapeau avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles au bon déroulement de cette opération, notamment les conventions individuelles de mandat.

TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ANNEE 2019

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 50
Pouvoirs : 11	Abstentions : 2	CONTRE : 3
Absents excusés : 8	Exprimés : 53	

Monsieur PEYRAUD quitte la salle à 20H55.

Rapporteur : Alain BUJADOUX, Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire que depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement est transférée à la Communauté de Communes.

Il apparait qu'entre les différents services dont la Communauté de Communes à désormais la charge, il existe une forte disparité de prix.

Les tarifs sont caducs au 1^{er} janvier 2019 et il convient de définir les tarifs applicables pour l'exercice 2019 à minima.

Il présente les conclusions des travaux de la commission assainissement.

A savoir, une harmonisation sur 6 ans des tarifs avec pour objectif une facture annuelle moyenne par abonné de 200 € (à euro constant pour 63m³).

Une comparaison est faite avec l'assainissement non collectif et on constate que sur une période de 40 ans le prix moyen de l'assainissement non collectif est d'environ 217€ par an.

Le tableau ci-après présente l'évolution par service (première ligne : part fixe, deuxième ligne : part variable).

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Service principal	86,17	90,46	94,75	99,03	103,32	107,61	111,90
	2,15	2,02	1,90	1,77	1,65	1,52	1,3987
St Domet	50,22	60,50	70,78	81,06	91,34	101,62	111,90
	1,2555	1,28	1,30	1,33	1,35	1,37	1,3987
Sermur	55,37	64,79	74,21	83,63	93,06	102,48	111,90
	1,5104	1,49	1,47	1,45	1,44	1,42	1,3987
Chénérailles	45	56,15	67,30	78,45	89,60	100,75	111,90
	0,8	0,90	1,00	1,10	1,20	1,30	1,3987
Lavaveix les mines	80,32	85,58	90,85	96,11	101,37	106,64	111,90
	1,03	1,09	1,15	1,21	1,28	1,34	1,3987
Peyrat	13,18	29,63	46,09	62,54	78,99	95,45	111,90
	0,8926	0,98	1,06	1,15	1,23	1,31	1,3987
St Médard la Rochette	70	76,98	83,97	90,95	97,93	104,92	111,90
	0	0,23	0,47	0,70	0,93	1,17	1,3987
Basville	50	60,32	70,63	80,95	91,27	101,58	111,90
	0	0,23	0,47	0,70	0,93	1,17	1,3987
Mérinchal	40	51,98	63,97	75,95	87,93	99,92	111,90
	0,7	0,82	0,93	1,05	1,17	1,28	1,3987

Christian ALLEYRAT fait remarquer que « tout augmente » et qu'on lisse vers le haut.

Le Président indique que la remarque est justifiée mais s'interroge sur les ambitions de la Communauté de Communes pour ce qui concerne l'assainissement. Sur l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde, le choix avait été fait de réaliser les travaux.

Sur d'autres communes, si on veut répondre à l'obligation légale de faire les travaux, il va falloir se donner les moyens. Soit on fait les travaux, soit on ne fait rien mais dans ce cadre on nous obligera à les faire.

Par rapport aux habitations en non collectif, les contraintes sont bien moindres.

Le Président remercie le travail réalisé par la commission « Assainissement ». Il remercie également l'excellent travail réalisé par Mickaël.

Jean-Louis FAUCONNET indique que pour sa commune il va y avoir une augmentation de 7% à 8% par an et indique qu'il votera contre ces tarifs.

Marie-Françoise VENTENAT précise qu'il n'y a pas le choix que d'accepter ce lissage au vu des montants de travaux conséquents à venir.

Christian ECHEVARNE fait remarquer que sur l'ancien territoire d'Auzances Bellegarde, il avait été décidé de consacrer une somme du budget principal au financement des travaux d'assainissement. Mickaël NORE précise qu'un programme d'investissement avait été établi en 2013 avec une augmentation sur 6 années de la facture d'assainissement de 120 € à 240 €.

La communauté de communes risque très prochainement d'être mise en demeure pour faire les travaux de la station d'épuration de Chénéraillles.

Au vu des estimations de travaux, il faudrait 400 000 € par an pour pouvoir réaliser l'ensemble des travaux (stations et réseaux).

Si une mise en demeure est prononcée et que les travaux ne sont pas réalisés, l'Agence de l'Eau bloquera l'ensemble des financements des projets de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'acter le principe d'une harmonisation des tarifs ;
- De fixer la durée du lissage à 6 ans (fin en 2024) ;
- De fixer comme objectif d'atteindre à la fin du lissage une facture moyenne par abonné de 200 € à euro constant ;
- D'acter les tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 (du 1er janvier au 31 décembre) tels que présentés dans le tableau ci-dessus. Les tarifs comprennent une part fixe (sans consommation d'eau) et une part variable au mètre cube d'eau potable consommé sans dégressivité.

BUDGET / FINANCES

Retour de Monsieur PEYRAUD.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Par délibération n°2018-222 du 05 décembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de doter le budget annexe assainissement de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019 c'est-à-dire qu'il devient indépendant au niveau du compte de Trésorerie (compte 515).

Ce compte de trésorerie est abondé, entre autre, par les redevances assainissement et les subventions. Pour information, le montant des subventions à percevoir est aujourd'hui de 1 025 127 € mais ces subventions ne pourront être demandées qu'après règlement des factures.

La trésorerie disponible aujourd'hui est insuffisante pour liquider les factures d'investissement en attente. Le montant global des factures à régulariser est d'environ 300 000 €.

Pour pouvoir procéder au paiement de ces factures, il est proposé le versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget annexe assainissement d'un montant de 400 000 €.

Les modalités de remboursement proposées sont les suivantes :

L'avance sera remboursée au fur et à mesure de la perception des subventions attendues sur présentation d'un certificat administratif du Président, sous réserve des capacités de trésorerie du budget annexe assainissement, et au plus tard le 30 novembre 2019.

Katy BONNEL, directrice, précise que le Président ne peut pas solliciter d'emprunt avant la mise en place des budgets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au versement d'une avance remboursable de 400 000 € du budget principal vers le budget annexe assainissement
- De définir les modalités de remboursement comme suit :
L'avance sera remboursée au fur et à mesure de la perception des subventions attendues sur présentation d'un certificat administratif du Président, sous réserve des capacités de trésorerie du budget annexe assainissement, et au plus tard le 30 novembre 2019,
- De charger le Président de procéder aux écritures comptables,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE « GEMAPI »

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Par délibération n°2018-184 du 26 septembre 2018, le Conseil Communautaire a délibéré pour la création du budget annexe GEMAPI à autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le compte de trésorerie de ce budget sera abondé par les avances de fiscalité à savoir 7 500 € par mois à concurrence de 90 000 € et des subventions attendues dans le cadre des travaux réalisés. Pour information, les subventions attendues sont aujourd'hui de 14 649 € dans le cadre du contrat Cher Amont (financement du poste) et 14 656 € dans le cadre du contrat Chavanon (suite à la réalisation des travaux).

Pour ne pas être bloqué pour les versements des cotisations aux syndicats dont la Communauté de Communes est adhérente et pour pouvoir financer les premiers travaux, il est proposé de verser à ce budget une avance remboursable de 10 000 €.

Les modalités de remboursement proposées sont les suivantes :
L'avance sera remboursée au fur et à mesure de la perception des subventions attendues sur présentation d'un certificat administratif du Président, sous réserve des capacités de trésorerie du budget annexe GEMAPI, et au plus tard le 30 novembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder au versement d'une avance remboursable de 10 000 € du budget principal vers le budget annexe GEMAPI,
- De définir les modalités de remboursement comme suit :
L'avance sera remboursée au fur et à mesure de la perception des subventions attendues sur présentation d'un certificat administratif du Président, sous réserve des capacités de Trésorerie du budget annexe GEMAPI, et au plus tard le 30 novembre 2019,
- De charger le Président de procéder aux écritures comptables,
- D'autoriser le Président à signer tout document concernant ce dossier.

GEMAPI

ELARGISSEMENT DU VOLUME HORAIRE DU TECHNICIEN EN CHARGE DU CONTRAT CHAVANON AU TITRE DE L'ANNEE 2019

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : René ROULLAND, Vice-Président

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine porte, en qualité de maître d'ouvrage du Contrat Territorial Chavanon en Action, un programme d'actions qui concerne le bassin versant hydrographique du Chavanon sur son territoire (bassins versants de La Ramade et de la Quérade - commune de Flayat).

Afin d'être en mesure de mettre en place l'intégralité des travaux prévisionnels 2019, il apparaît nécessaire d'augmenter le volume horaire du technicien mutualisé initialement dédié à la CC MCA (0,25 ETP) en prenant en charge 0,2 ETP de plus pour l'année 2019.

Cette augmentation sera mise en place par le biais d'une convention complémentaire entre le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et notre Communauté de Communes.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 de cette augmentation du volume horaire est le suivant :

Le coût total prévisionnel de cette augmentation s'élève à 4020 € TTC d'autofinancement de la part de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Gemapi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver cette augmentation du volume horaire du technicien mutualisé en charge du Contrat Chavanon sur le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine ainsi que son plan de financement prévisionnel pour l'année 2019 ;
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention ci-annexée.

GESTION DE PATRIMOINE

DEMANDE DE SUBVENTIONS : TRAVAUX DE TOITURE – SITE INDUSTRIEL A AUZANCES : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Jean-Jacques BIGOURET

Suite à la délibération n°2019-009 du 16 janvier 2019 concernant la demande de subvention pour les travaux de toiture du site industriel situé à Auzances, il y a lieu de compléter le plan de financement en incluant :

- le coût administratif de l'élaboration et la mise en œuvre du plan de retrait pour un montant de 1 430 €
- l'unité mobile de décontamination et la mise en œuvre des moyens de protection pour un montant de 27 200 €.

Il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES PREVISIONNELLES	Montant HT
Coût administratif et mise en œuvre du plan de retrait	1 430.00 €
Unité mobile de décontamination et mise en œuvre des moyens de protection	27 200.00 €
Travaux de désamiantage	154 005.00 €
Travaux de couverture	297 070.00 €
Mission SPS	4 500.00 €
TOTAL	484 205.00 €
RECETTES PREVISIONNELLES	Montant HT
Subvention DETR sollicitée (40 %)	193 682.00 €
Autofinancement (60 %)	290 523.00 €
TOTAL	484 205.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De modifier le plan de financement pour ce dossier comme repris ci-dessus,
- D'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUES A TEMPS NON COMPLET A 17,5 HEURES HEBDOMADAIRES

Présents : 44	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Pouvoirs : 11	Votants : 55	POUR : 55
Absents excusés : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Suite à l'absence d'un agent technique sur le pôle de Crocq pour des raisons médicales et la fin d'un contrat à durée déterminée (CDD), 2 agents en CDD ont été recrutés dans le cadre du besoin occasionnel.

Ce type de contrat est limité dans le temps, il y a donc lieu de créer 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires.

Ces 2 postes seront pourvus, en contrat à durée déterminée, pour une période de 1 an à compter du 15 Avril 2019, par les agents déjà en poste et donnant toute satisfaction dans l'exercice de leurs missions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité technique, décide :

- De créer 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 15 avril 2019.
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

DIVERS

MOTION CONCERNANT LA SUPPRESSION DES POSTES DE PROFESSEURS DES ECOLES SUR LE TERRITOIRE MARCHE ET COMBRAILLES EN AQUITAINE

	Nombre de conseillers en exercice : 63	
Présents : 44	Votants : 55	POUR : 55
Pouvoirs : 11	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 55	

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Suite aux réunions avec les représentants de l'Education Nationale en Creuse (Mainsat et Peyrat la Nonière/St Chabrais) présentant et argumentant le choix des mesures de la carte scolaire, Suite aux conclusions du CTSD (comité technique spécial départemental) du 12 février 2019 sur la carte scolaire préparant la rentrée 2019, ne prenant en compte que la variable numérique, Suite à nos constats prenant en compte chaque cas individuellement :

- Pour Flayat, éloignement des autres structures, un maintien du Service Public sur ce secteur nous semble vital
- Pour Mainsat, départ en retraite de la Directrice rentrée 2020, passage de trois à deux classes engendrant des classes de plus de 20 élèves à cinq niveaux dont 9 CP, dégradant ainsi les conditions de travail des enseignants et d'accueil des élèves : un moratoire d'au moins une année serait nécessaire pour privilégier la continuité du service et le suivi pédagogique.
- Pour le RPI St Chabrais/Peyrat la Nonière, ouverture de la classe l'an dernier nécessitant un investissement et une grande réactivité des collectivités, fermeture cette année démontrant un manque de cohérence notable et de lisibilité sur un long terme : le nombre de partants pour le collège était pourtant connu !

Considérant que notre territoire rural, situé en partie en zone de montagne, est accidenté, avec des besoins bien spécifiques et des temps de transports scolaires assez élevés,

Considérant que ces mesures pénaliseront les écoles et les enseignants qui auront alors des classes multi niveaux trop chargées,

Considérant par conséquent que ces mesures favoriseront le turnover des enseignants nuisant ainsi au suivi pédagogique des enfants et à la stabilité de tous,

Considérant également que chaque enfant, quelque soit son lieu d'habitation est en droit de recevoir la même qualité d'enseignement,

Considérant qu'il ne faut pas renforcer la fracture territoriale ni l'ajouter à une fracture sociale,

Le conseil communautaire, réuni ce jour, souhaite le maintien de ces postes sur ces trois secteurs de sa communauté de communes afin de préserver l'offre publique et sa répartition équitable sur le territoire.

INFORMATION DIVERSES

POINT SUR LES DOSSIERS A PRESENTER PAR LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE RURALITE 2017-2020

Présentation des dossiers présentés par les communes et la communauté de communes.
Voir tableau en annexe.

DECISIONS PRISE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU PRESIDENT

Monsieur le Président, présente la décision prise dans le cadre des délégations d'attribution.

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1^{er} février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note de la décision suivante :

1. Pour la conclusion et la révision du louage des choses n'excédant pas 12 ans

- De procéder à la signature d'un contrat de location temporaire d'une chambre dans l'appartement de la Maison de Santé d'Auzances – 8, rue du Docteur Mazon.

Le présent contrat de location, signé avec Camille ELOY, prend effet au 01 Septembre 2018 jusqu'au 20 janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Claude MATHIEU, informe que le Syndicat Mixte Fermé Est Creuse est adhérent au CRER (Centre Régional des Energies Renouvelables). Ainsi, toutes les communes de la Communauté de Communes peuvent bénéficier de l'aide de cet organisme sans payer une adhésion individuelle par commune.

Serge PERRIER, indique que des réunions sur la filière bois sont organisées par la Chambre d'Agriculture pour les propriétaires forestiers. Il précise que les communes de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Pays Marchois, ne sont pas concernées par cette session, puisque le territoire n'intègre pas le même Massif Forestier.

Serge PERRIER, ajoute qu'une Commission « Economie » est prévue le mercredi 27 février 2019 à 18h30 au siège de la Communauté de Communes.

Katy BONNEL, directrice, indique qu'une Commission « Finances » est organisée le vendredi 1^{er} mars à 15 h au siège de la Communauté de Communes.

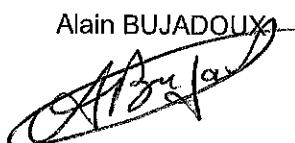
Françoise SIMON, informe qu'une Commission « Ecoles » est programmé le mardi 12 mars à 10h30 au siège de la Communauté de Communes.

Pour conclure avec les Commissions, Jean-Jacques BIGOURET indique qu'une Commission « Urbanisme » sera prévue dans les prochains jours.

Monsieur le Président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.

La séance est levée à 21h45

Vu, la secrétaire de séance

Alain BUJADOUX


Vu, le Président

Pierre DESARMENIEN